

Révision du Plan Local d’Urbanisme



ECAILLON

PLAN DE ZONAGE
Approbation

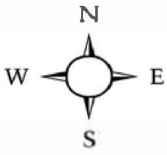
Modification simplifiée n°1 approuvée le 11 septembre 2023

P.L.U. Arrêté le : 20/06/2016	P.L.U. Approuvé le : 05/03/2018
-------------------------------------	---------------------------------------

URBANISME • PAYSAGE • ENVIRONNEMENT

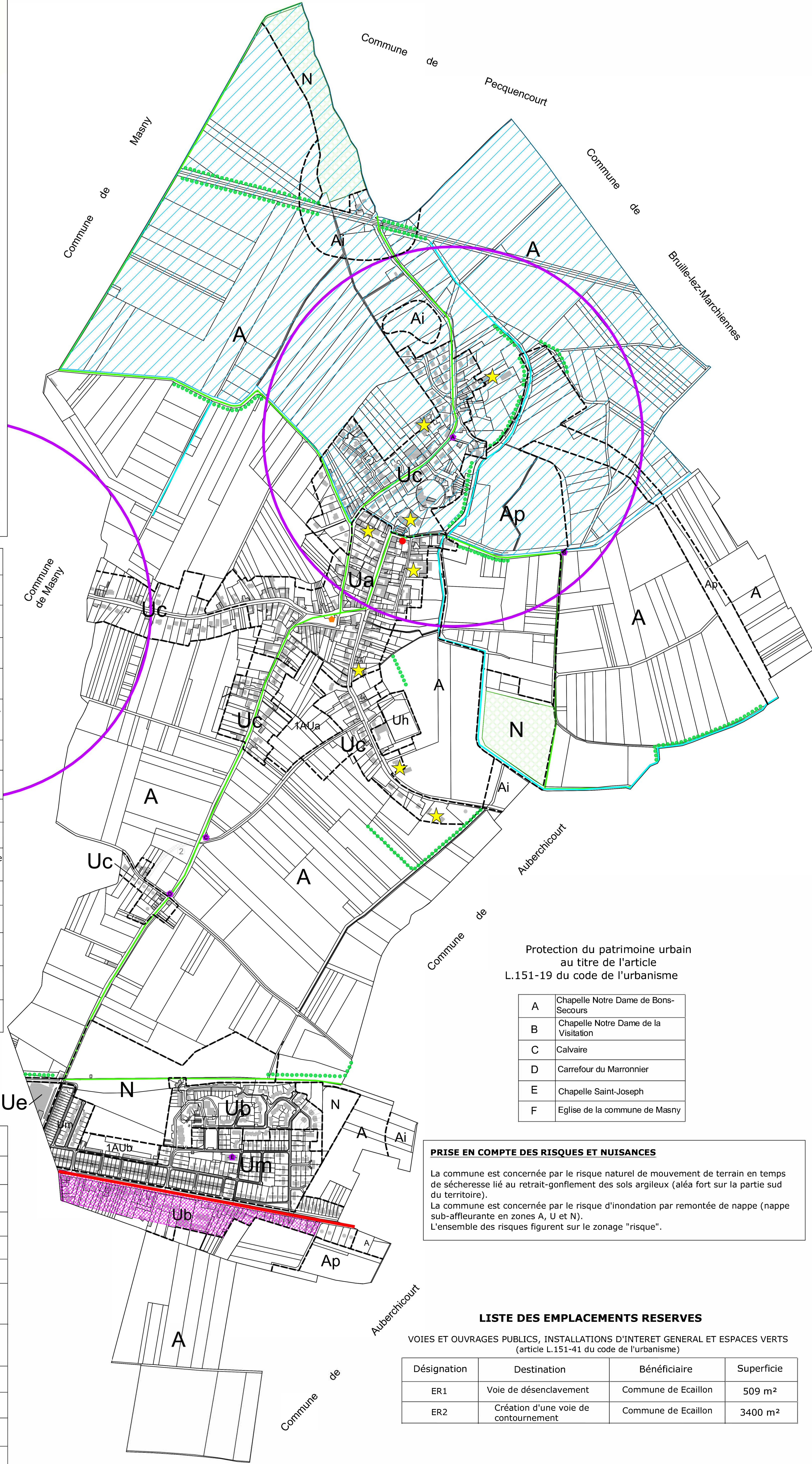
CS 60 200 Fiers-en-Escrebleux
59503 DOUAI Cedex
Tél. 03 62 07 80 00 - Fax. 03 62 07 80 01

Echelle : 1/5000ème



	Limite communale
	Limites de zone
	Emplacement réservé aux voies et ouvrages publics, installations d'intérêt général, espaces verts et réservés aux continuités écologiques article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
	Espace boisé protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
	Secteur de patrimoine bâti minier à préserver au titre de l'article L.151-19 du code de l'Urbanisme
	Linéaire urbain où doit être préservée et développée la diversité commerciale, notamment le commerce de détail et de proximité, selon l'article L.151-16 du code de l'urbanisme.
	Protection du patrimoine urbain au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
	Périmètre de 500 mètres autour des Monuments Historiques classés
	Ligne de BHNS
	Chemin à préserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme : PDIPR
	Linéaires d'arbres ou de haies à préserver au titre de l'article L.151-23 du code de l'Urbanisme.
	Cavité souterraine
	Sièges d'exploitation agricole non classée
	Périmètre rapproché de protection de captage d'eau potable
	Protection du patrimoine naturel au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme : cours d'eau et fossés
	Site basias (potentiellement pollué)

Ua	Secteur de la zone urbaine à caractère central d'habitat traditionnel, de commerces, de services, et d'équipements publics
Uc	Secteur de la zone urbaine à caractère principal d'habitat, de type pavillonnaire
Ub	Secteur de la zone urbaine à caractère d'habitat de typologies denses, de commerces, de services, et d'équipements publics
Um	Secteur de la zone U couvert par des cités minières.
Ue	Secteur de la zone urbaine destiné à l'activité économique
Uh	Zone spécifiquement réservée aux équipements d'intérêt collectif.
1AUa	Secteur de la zone 1AU destiné à être urbanisé à court terme sous forme d'opération d'ensemble exclusivement. Sa vocation principale est l'habitat. La typologie de bâti peut être mixte.
1AUb	Secteur de la zone 1AU destiné à être urbanisé à court terme sous forme d'opération d'ensemble exclusivement. Sa vocation principale est l'habitat. La typologie de bâti peut être mixte et la densité y sera renforcée.
A	Zone exclusivement agricole.
Ai	Secteur de la zone A soumis à un risque d'inondation.
Ap	Secteur de la zone A correspondant à la zone à dominante humide du SDAGE
N	Zone naturelle protégée en raison de la qualité du site.



Protection du patrimoine urbain
au titre de l'article
L.151-19 du code de l'urbanisme

A	Chapelle Notre Dame de Bons-Secours
B	Chapelle Notre Dame de la Visitation
C	Calvaire
D	Carrefour du Marronnier
E	Chapelle Saint-Joseph
F	Eglise de la commune de Masny

PRISE EN COMPTE DES RISQUES ET NUISANCES

La commune est concernée par le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait-gonflement des sols argileux (aléa fort sur la partie sud du territoire).
La commune est concernée par le risque d'inondation par remontée de nappe (nappe sub-affleurante en zones A, U et N).
L'ensemble des risques figurent sur le zonage "risque".

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

VOIES ET OUVRAGES PUBLICS, INSTALLATIONS D'INTERET GENERAL ET ESPACES VERTS
(article L.151-41 du code de l'urbanisme)

Désignation	Destination	Bénéficiaire	Superficie
ER1	Voie de désenclavement	Commune de Ecaillon	509 m²
ER2	Création d'une voie de contournement	Commune de Ecaillon	3400 m²